



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-416

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES), DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA MAISON SPORT SANTÉ DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du Conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maisons Sport Santé » des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a reçu la reconduction du label Maison Santé Sports en 2024 ;

Considérant que la Commune s'engage dans les actions de prévention et santé en faveur des personnes sous prescription médicale ;

Considérant que la Commune a un lien fort avec le personnel de santé ;

Considérant que la Commune a mis en place une salle d'expertise et de test ;

Considérant que la Commune souhaite développer les créneaux et les actions en faveur de la Maison Sport Santé ;

Considérant qu'en 2026, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour les actions menées par la Maison Sport Santé ;

Considérant que la Commune remplit les conditions d'attribution et qu'il convient de solliciter un financement auprès de la DRAJES ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260716-10475-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 20 juillet 2026

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune de Taverny sollicite un financement au taux maximum en déposant un dossier de co-financement auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), dans le cadre des actions menées par la Maison Sport Santé.

Article 2 :

La demande de co-financement porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre du projet déposé et des aides financières octroyées par la DRAJES.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, à l'exception de la convention de financement.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juillet 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI